

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

| | | |
|--|---|--|
|  <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p> | <p>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p> | <p>Délibération n° D20240912-15 Du 09 décembre 2024 GARAGES CLOS FOLLÉAS RENOUVELLEMENT MISES À DISPOSITION PRÉCAIRES BOUDRIE, CERISIER ET VICHERD</p> |
|--|---|--|

| | | | | |
|-------------------------------------|----|---------|------------------------|------------|
| Nombre de membres | | | Date de la convocation | 04.12.2024 |
| Afférents au conseil municipal | 15 | | Date d'affichage | 04.12.2024 |
| En exercice | 14 | | | |
| Qui ont pris part à la délibération | 13 | Pouvoir | 1 | |

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (13)

Absents : BONNEVAUX V (1)

Secrétaire : Sandrine JOUMARD-DESSALCES

**GARAGES CLOS FOLLÉAS
RENOUVELLEMENT MISES À DISPOSITION PRÉCAIRES
BOUDRIE, CERISIER ET VICHERD**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de renouveler les conventions de mise à disposition précaires des garages sis clos FOLLÉAS à Mme Sylvie BOUDRIE et à Mrs VICHERD et CERISIER.

Durée : un an

Montant de la redevance :

- garage actuellement occupé par Mme VICHERD : 90 € / trimestre
- garage actuellement occupé par Mr CERISIER : 78 € / trimestre
- garage actuellement occupé par Mme Sylvie BOUDRIE : 120 € / an

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ;

- **Autorise** le renouvellement, pour **UNE ANNÉE**, des conventions de mise à disposition précaires des garages sis Clos FOLLÉAT dans les termes présentés, avec **résiliation** possible par demande écrite et dans le respect d'un **préavis de TROIS mois** ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 11 décembre 2024.



Hervé BÉAL, Maire

Sandrine JOUMARD-DESSALCES,
secrétaire de séance